



**Arrêté temporaire n°24-AT-0006
Portant réglementation de la circulation**

ROUTE DE CANNES

Le Maire de la ville de Grasse,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 413-1

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

VU l'arrêté municipal portant délégation de signature en date du 6 juin 2020

VU le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 modifiant le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 fixant la liste des routes à grande circulation de la section concernée par le présent arrêté

VU le calendrier relatif aux jours « hors chantiers » pour l'année 2024

VU l'avis favorable du Préfet en date du 28/12/2023, pris en application de l'article R 411.8 du Code de la route

VU la demande en date du 26/12/2023 émise par DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC demeurant 8, place du 24 Août 06130 GRASSE représentée par Monsieur Julien MOUREY pour le compte de SATEC demeurant 251, route de Pégomas 06130 GRASSE représentée par Monsieur Franck EMERIC aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation

CONSIDÉRANT que la réalisation de travaux (renforcement de chaussée dans le giratoire la Paoute dans le prolongement de l'ilot) rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 29/01/2024 au 02/02/2024 sur la ROUTE DE CANNES

ARRÊTE

Article 1

À compter du **29/01/2024 et jusqu'au 02/02/2024, de jour, entre 9 h et 16 h**, les prescriptions suivantes s'appliquent ROUTE DE CANNES au niveau du GIRATOIRE LA PAOUTE :

- Dans le giratoire la Paoute, la circulation des véhicules est interrompue entre les 2 accès à la route de Cannes, giration complète impossible.
- La vitesse maximale autorisée des véhicules légers et poids lourds est fixée à 30 km/h ;
- **Le cheminement piéton existant devra être maintenu durant la période de travaux, soit par la mise en place d'un dispositif de séparation le long des immeubles ou de la chaussée, soit par une déviation sur le trottoir opposé avec matérialisation des traversées adéquates.**

Pendant le temps de la perturbation, une déviation sera mise en place par la route de Cannes par le giratoire Saint-Donat.

Suspension de chantier avec rétablissement intégral :

- chaque jour à 16 h, jusqu'au lendemain à 9 h.

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SATEC.

Article 3

De l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Grasse, le 03/01/2024

Pour le Maire,

Adjoint au Maire en charge de la gestion du domaine public de la voirie, de la circulation et du stationnement

Pascal Pellegrino

DIFFUSION:

- SATEC
- DIRECTION VOIRIES, RESEAUX ET DOMAINE PUBLIC
- POLICE MUNICIPALE
- SECRETARIAT GESTION DU DOMAINE PUBLIC
- M. le directeur départemental des territoires et de la mer (DDTM/SDRS) ddtm-directeur@alpes-maritimes.gouv.fr
- MAIRIE ANNEXE DE SAINT-CLAUDE

ANNEXE:

Plan de situation

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.